



CÉLIGNY

Législature 2020-2025
Délibération
Séance du 14.05.2024

*Approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la
Fondation intercommunale de Pré-Bois*

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois,

vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 12 avril 2024,

conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, du 12 mai 2020,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e

par 1 oui, 0 non et 5 abstentions.

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.